

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 25 septembre 2018 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Est absent : M. François Racine, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M^e Marie-Josée Russo, greffière
M. Daniel Leduc, directeur général

2018-09-295

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy-Lajeunesse
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-296

PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 août 2018 ainsi que de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-297

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 25 septembre 2018 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 399 730,59 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 637 302,89 \$;

Le 25 septembre 2018

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 211 354,88 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR
LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTER-
GÉNÉRATIONNEL

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance il présentera, ou fera présenter, un règlement afin de modifier les normes pour logement supplémentaire ou intergénérationnel.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2018-09-298

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-41
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LOGEMENT
SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL –
ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la modification numéro 41 dudit règlement 1400 modifiant les normes pour logement supplémentaire et intergénérationnel;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une adresse supplémentaire pour les logements supplémentaires et intergénérationnels;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'approuver l'avis de motion et le premier projet de règlement numéro P1-1400-41 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier les normes pour logement supplémentaire et intergénérationnel.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 septembre 2018

2018-09-299

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-36 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LES NORMES POUR LE NOMBRE MINIMAL
DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR LES
GROUPES D'HABITATION « H1 » ET « H6 » – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la modification numéro 36 dudit règlement 1400 modifiant les normes pour le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les groupes d'habitation « H1 » et « H6 »;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement tel que modifié, le 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-36 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement tel que modifié, le 26 juin 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter le règlement numéro 1400-36 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier les normes pour le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les groupes d'habitation « H1 » et « H6 ».

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-300

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-37 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LES NORMES POUR LES ACTIVITÉS
PROFESSIONNELLES À DOMICILE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la modification numéro 37 dudit règlement 1400 modifiant les normes pour les activités professionnelles à domicile;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement tel que modifié, le 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-37 modifiant le règlement de zonage, tenue le 11 juin 2018;

Le 25 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement tel que modifié, le 26 juin 2018;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'adopter le règlement numéro 1400-37 modifiant le règlement de zonage numéro 1400
afin de modifier les normes pour les activités professionnelles à domicile.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement
pour adoption finale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à
l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

2018-09-301

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE
AU 1, 14^E AVENUE**

*CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2018, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre
l'implantation d'un pavillon de jardin en marge avant secondaire;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa
résolution numéro CCU 2018-09-34;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au
demandeur;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la
jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1, 14^e Avenue
telle que déposée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 septembre 2018

Consultation

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

2018-09-302

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE
AU 246, 35^E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un (1) lot d'une superficie de 420,7 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-09-35;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de lotissement pour la propriété située au 246, 35^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot projeté ne rencontre pas les normes minimales;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 246, 35^e Avenue
telle que déposée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-303

DEMANDE DE PIIA – ZONES H-718, H-725 ET H-726

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un nouveau modèle d'habitation « Lincoln 2015 », ce dernier n'ayant jamais fait l'objet de recommandation par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-09-32;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'accepter la demande de PIIA pour les zones H-718, H-725 et H-726, telle que déposée
pour permettre la construction d'un nouveau modèle d'habitation « Lincoln 2015 »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 septembre 2018

2018-09-304

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SISE AU 2949,
BOULEVARD DES PROMENADES

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'ajout d'une (1) enseigne en façade et une (1) sur poteau pour le restaurant Nacho's;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-09-33;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour le commerce sis au 2949, boulevard des Promenades telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-305

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE À
JOUR DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac constitue un organisme public au sens de la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les archives prévoit des obligations pour un organisme public en matière de gestion des archives;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de se conformer à la politique de gestion des documents actifs et semi-actifs, et ce, en vertu de la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'établir et de tenir à jour un calendrier de conservation, et ce, en vertu de la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT QUE les documents publics de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doivent être facilement accessibles afin de permettre à la personne désignée de donner suite à toutes les demandes d'accès à l'information conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de mettre à jour le système de classification de ses archives dans le but de réduire le temps de recherche et d'augmenter la rapidité et la facilité d'accès aux documents;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de protéger ses documents essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite obtenir des soumissions au cours de l'automne 2018 en vue de prévoir la dépense dans le cadre du budget de l'année 2019;

Le 25 septembre 2018

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour la mise à jour des archives de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui débutera à l'hiver 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-306

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO
2017-12-366**

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2015-07-211 relative à l'autorisation de signature quant à la cession de lots par Gestion Dumoulin L'espérance inc. et par Groupe l'Héritage inc. en faveur de la ville a été adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la même résolution relative à l'autorisation de signature quant à la cession de lots par Gestion Dumoulin L'espérance inc. et par Groupe l'Héritage inc. en faveur de la ville portant le numéro 2017-12-366 a été adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'existence de deux résolutions identiques et donc l'inutilité d'adopter la résolution portant le numéro 2017-12-366 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'abroger la résolution portant le numéro 2017-12-366 adoptée le 22 décembre 2017 considérant qu'une résolution identique portant le numéro 2015-07-211 a été adoptée le 8 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-307

**ANNULATION DE L'ASSURANCE POUR L'IMMEUBLE
SITUÉ AU 110, 20^e AVENUE À SAINTE-MARTHE-SUR-LE-
LAC**

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la démolition de l'immeuble situé au 110, 20^e Avenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac a été émis par le Service de l'urbanisme le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 110, 20^e Avenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac a été démoli le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble était assuré auprès de la compagnie d'assurance Groupe Ultima;

CONSIDÉRANT QUE suivant la démolition de cet immeuble, il n'y a plus lieu que ce bâtiment soit assuré;

Le 25 septembre 2018

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

*D'autoriser la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à demander l'annulation de la couverture
d'assurance rétroactivement au 16 mai 2018 pour l'immeuble qui était situé au 110,
20^e Avenue avant sa démolition.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-308

*AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2018-02-033 AFIN
QU'ELLE SE LISE COMME SUIV : (...) LAQUELLE SOMME
PROVIENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ – VIDANGE DES BOUES*

*CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-033 entérinant la recommandation du conseil
d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de
procéder aux travaux de vidange des boues des étangs aérés selon les tonnages et les
coûts estimés;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac convient d'acquitter sa quote-
part selon les répartitions déterminées par la Régie, à savoir 33 %;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite payer cette quote-part
à même son excédent de fonctionnement affecté - Vidange des boues;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'amender la résolution 2018-02-033 afin qu'elle se lise comme suit :

*QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac entérine la
recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées
de Deux-Montagnes de procéder aux travaux de vidange des boues des étangs aérés
selon les tonnages et les coûts estimés au rapport de mesure des boues réalisé par la
firme « Aquatech » au mois de novembre 2017, laquelle somme provient de l'excédent
de fonctionnement affecté - vidange des boues.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-309

*DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT LOCAL – PASSERELLE PARC DE LA
FRAYÈRE*

*CONSIDÉRANT l'importance des inondations subies à Sainte-Marthe-sur-le-Lac au
printemps 2017;*

*CONSIDÉRANT QUE la passerelle du parc de la Frayère a subi d'importants dégâts suite à
ces inondations;*

Le 25 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien au développement local de la MRC de Deux-Montagnes offre un soutien financier pour ce type de projet de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention de ce soutien financier, une demande formelle doit être acheminée à la MRC de Deux-Montagnes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'autoriser Monsieur Daniel Leduc, directeur général à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et à signer tout document relatif à la demande de soutien financier auprès de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-310

SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prévoit quatre activités pendant cette semaine, soit une chasse aux trésors, un atelier de bricolage « Mon livre, ma création ! » et une conférence donnée par l'auteure Louise Hébert dénommée « Les coulisses du show-business;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

De proclamer la semaine du 20 au 27 octobre 2018, " Semaine des bibliothèques publiques " dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-311

RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à la compagnie SIMO Management inc. pour le rinçage unidirectionnel pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT la possibilité d'octroyer le contrat pour une période d'une année additionnelle;

Le 25 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le rinçage unidirectionnel n'a pas été réalisé en 2017 et que l'entrepreneur a accepté de reporter ladite opération en 2018;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De renouveler le contrat de SIMO Management inc. pour le rinçage unidirectionnel pour l'automne 2018, pour un montant de 19 555,00 \$, plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-312

*AJOUT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 36^E AVENUE*

CONSIDÉRANT la tenue du Comité de circulation en date du 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du Sergent Mario Leblanc de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes touchant la gestion de la circulation et du stationnement dans ce secteur;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

De procéder à l'installation de panneaux interdisant le stationnement au niveau du cul-de-sac au bout de la 36^e Avenue au bout de la rue Louise de part et d'autre du panneau central déjà sur place de façon à interdire le stationnement dans la rue, et ce, du côté est de la rue à partir de la borne d'incendie jusqu'au bout de la rue (côté nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-313

*CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES – USINE DE L'EAU
POTABLE*

CONSIDÉRANT les conditions d'exploitation fixées par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre le suivi des fluctuations piézométriques de la nappe et des niveaux des lacs Bon Sable et Val-des-Sables pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'un échantillonnage et une analyse de l'eau dans les lacs sont nécessaires pour l'année 2018 afin d'assurer le suivi de leur qualité;

CONSIDÉRANT les réalités techniques de notre système de prise d'eau ainsi que du matériel déjà en place pour le relevé des données à l'usine d'eau potable;

En conséquence :

Le 25 septembre 2018

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'autoriser la firme Hydrophila à réaliser le suivi des fluctuations piézométriques au
montant de 12 182,00 \$ plus toutes taxes applicables ainsi que les travaux
d'échantillonnage et d'analyse de l'eau au montant de 5 376,00 \$ plus toutes taxes
applicables afin de s'assurer de la qualité de l'eau dans les lacs.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-314

*ACCEPTATION DE LA GRILLE DU DEVIS DE FOURNITURE
DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE DANS LES VILLES ET MUNICIPALITÉS DE LA
MRC DE DEUX-MONTAGNES*

*CONSIDÉRANT le projet de la MRC d'évaluer la sécurité routière dans les villes et
municipalités de notre MRC;*

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres de fourniture de services professionnels préparé par la
MRC;*

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation proposée pour les professionnels soumissionnaires;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

*D'approuver la grille d'évaluation du devis de fourniture de services professionnels
provenant de la MRC de Deux-Montagnes pour la sécurité routière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09-315

*TRAITEMENT DES GRAISSES AUX STATIONS DE
POMPAGE D'EAUX USÉES*

*CONSIDÉRANT la problématique touchant l'accumulation des graisses dans les stations
de pompage de la Ville;*

CONSIDÉRANT les particularités touchant les installations dans les différentes stations;

*CONSIDÉRANT l'offre de services reçu par la compagnie Bio Service depuis plusieurs
années;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'autoriser la dépense de 7 646,01 \$ plus toutes taxes applicables auprès de la
compagnie Bio Service pour le traitement des graisses aux stations de pompage d'eaux
usées.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 septembre 2018

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2018-031) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 21 septembre 2018 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Centre du jardin Deux-Montagnes	23 598,00 \$
Pépinière Bouchard	29 890,00 \$
Centre du Jardin Dion	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Centre du jardin Deux Montagnes », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'octroyer le contrat INV-2018-031 relatif à la « Fourniture et plantation d'arbres » à l'entreprise « Centre du jardin Deux-Montagnes » au montant de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (23 598,00 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2018-030);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 24 septembre 2018 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission Avant taxes
<i>Pavages Multipro inc.</i>	493 362,70 \$
<i>Uniroc Construction inc.</i>	513 154,20 \$
<i>Construction Viatek inc.</i>	530 022,50 \$
<i>Réhabilitation Du O inc.</i>	568 819,31 \$
<i>LEGD inc.</i>	570 169,50 \$
<i>De Sousa – 4042077 Canada inc.</i>	690 874,00 \$
<i>Les Entrepreneurs Bucaro</i>	856 799,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Pavages Multipro inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'octroyer le contrat SP-2018-030 relatif à « Réfection de pavage sur plusieurs rues et mise en place d'un corridor scolaire sur la 25^e Avenue et la rue Paul » à l'entreprise « Pavages Multipro inc. » au montant de quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-deux dollars et soixante-dix cents (493 362,70 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Août 2018

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles – Août 2018

Dépôt du rapport du directeur générale concernant l'embauche de personnel temporaire – Septembre 2018

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature de contrats

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

Le 25 septembre 2018

2018-09-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

De lever la séance à 8 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 25 septembre 2018